

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



*SOINS DE SANTE PRIMAIRES EN MILIEU RURAL*

(SANRU)

## DEMANDE DE COTATION

**FOURNITURE, POSE ET RACCORDEMENT D'UNE CABINE  
ÉLECTRIQUE PRÉFABRIQUÉE 20/0,4 kV – 250 kVA**

**Date de dépôt des offres : 21 mai 2026 à 13 heures 30 (heure de Kinshasa)**

MAI 2026

## I - Instructions aux Soumissionnaires

## A. Introduction

1. Dispositions générales 1.1 Le terme “jour” désigne un jour calendaire.

## B. Le Dossier de Demande de Cotations

2. Contenu du Dossier 2.1 Le Dossier de demande de Cotations décrit les fournitures/services faisant l'objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :
- (a) Demande de Cotations (DC) ;
  - (b) Bordereau Descriptif et Quantitatif (BDQ) ;
  - (c) Modèle de lettre de cotation ;
  - (d) Modèle du contrat.
- 2.2 Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultations.

## C. Préparation des cotations

3. Langue de l'offre 3.1 La cotation ainsi que toute la correspondance constituant la cotation, seront rédigés dans la langue du pays du Client (**en français**).
4. Documents constitutifs de l'offre 4.1 La cotation présentée par le prestataire comprendra les documents suivants dûment remplis :
- (a) La lettre de cotation, datée et signée ;
  - (b) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
  - (c) Le projet du contrat dûment rempli, daté et signé ;
  - (d) Les documents prouvant de l'existence légale du fournisseur. Il s'agira au minimum de l'Identification Nationale, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM » et les coordonnées bancaires.
5. Cotation 5.1 Le Fournisseur cotera son offre en Hors Taxes (HT).
- 5.2 Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Consultation Restreinte, en indiquant le prix unitaire, le prix total et le délai de livraison qu'il se propose en exécution du présent marché.
- 5.3 Le Fournisseur remplira et signera le projet de lettre de marché
6. Monnaies de l'offre 6.1 Les prix seront libellés en dollars américains.
7. Délai de validité des cotations 7.1 Les cotations seront valables pour la période stipulée dans la lettre de Demande de Cotation.

## E. Dépôt des cotations

8. **Cachetage et marquage des offres** 8.1 Le fournisseur placera l'original et une copie de leur cotation dans une enveloppe cachetée :
- (a) adressée à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans la lettre de Demande de Cotation ; et
  - (b) portera le nom du projet, le titre et le numéro de la Consultation, tels qu'indiqués dans la lettre de Demande de Cotation.
9. **Date et heure limite de dépôt des offres** 9.1 Les cotations doivent être reçues à l'adresse, à la date et l'heure et spécifiées dans la Demande de Cotation.

#### F. Ouverture des plis et évaluation des offres

10. **Ouverture des plis par le Client** 10.1 Le Client ouvrira les plis en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans la lettre de Demande de Cotation **(N/A)**.  
10.2 Le Client préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.
11. **Evaluation et Comparaison des offres** 11.1 Le Client procédera à l'évaluation et à la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant :
- Vérification des preuves de l'existence légale des fournisseurs. Il s'agira au minimum de l'Identification Nationale, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM » et les coordonnées bancaires ;
  - L'analyse technique des seules offres qui comporteront tous les éléments administratifs ci-haut énumérés. Cette évaluation consistera à vérifier la conformité des informations techniques affichées par les soumissionnaires dans leurs offres aux spécifications techniques édictées ;
  - L'analyse financière qui, elle, concernera la comparaison des coûts proposés par les soumissionnaires dont les offres auront été jugées administrativement et techniquement valables.

#### G. Attribution du marché

12. **Attribution du marché** 12.1 Le Client attribuera le marché au soumissionnaire, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotations, et qu'elle est la cotation la « moins disant ».  
SANRU asbl se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition, ainsi que d'annuler le présent processus et de rejeter toutes les propositions à quelque moment que ce soit préalablement à l'attribution du Contrat, sans encourir de ce fait aucune responsabilité vis-à-vis du soumissionnaire concerné et sans avoir aucune obligation d'informer le ou les soumissionnaires des raisons qui ont motivé l'action de l'Acquéreur.
13. **Notification de l'attribution du marché** 13.1 La signature de la lettre de marché par le soumissionnaire et le Client constituera la formation du marché. Cette lettre de marché sera notifiée par ordre de service, invitant le fournisseur à réaliser ses prestations dans les conditions de la lettre de Demande de cotations.

- 14. Signature de la lettre de marché** 14.1 Dans les quinze (15) jours maximums suivant la date de réception de la cotation, l'Acheteur signera et datera le Marché et le renverra au fournisseur.
- 15. Corruption et manœuvres frauduleuses** 15. Dans le cadre des contrats qu'elle finance, le Bailleur a pour principe, de demander aux Principaux Récipiendaires (y compris les Sous - Récipiendaires) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et leurs sous-traitants le respect des normes d'éthique les plus strictes lors de la sélection des fournisseurs et de l'exécution desdits contrats. En vertu de ce principe :
- i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
  - ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
  - iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités;
  - iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions.
  - v) se livre à des « manœuvres obstructives »
    - (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête du bailleur en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou
    - (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par le bailleur de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 2.7.1 ci-dessous.

**En cas de d'une preuve avérée de l'une ou l'autre situation ci-dessus, le bailleur :**

- b) annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Récipiendaire

Principal ou d'un bénéficiaire de la subvention s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction du bailleur, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation :

- c) sanctionnera une entreprise soit en l'excluant indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution des marchés financés par le bailleur, soit en imposant une sanction, si le bailleur établit, à un moment quelconque, que cette entreprise s'est livrée, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché que le bailleur finance ; et
- d) pourra exiger que le dossier d'appel d'offres et les marchés financés par le bailleur contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs, et entrepreneurs et leurs sous-traitants, qu'ils autorisent le bailleur à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l'offre et à l'exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par le bailleur.



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
SANRU ASBL

Kinshasa, le 7 mai 2026

Réf. : DC N° 028/ADMIN/CM/SANRU ASBL/2026

Objet : Demande de cotation

**FOURNITURE, POSE ET RACCORDEMENT D'UNE CABINE ÉLECTRIQUE PRÉFABRIQUÉE 20/0,4 kV – 250 kVA**

Madame, Monsieur,

Dans le souci de stabiliser l'électricité pour assurer la permanence de nos activités, il est prévu la FOURNITURE, POSE ET RACCORDEMENT D'UNE CABINE ÉLECTRIQUE PRÉFABRIQUÉE 20/0,4 kV – 250 kVA pour le compte de Sanru asbl à PANZI

Au travers de cette demande de cotation, SANRU ASBL s'adresse aux fournisseurs agréés par SNEL de soumissionner à ce marché.

A cet effet, vous trouverez en annexe, le bordereau descriptif et quantitatif.

Nous vous demandons de bien vouloir compléter le bordereau de prix en donnant vos meilleures propositions de prix en dollars américains et nous le retourner au plus tard le 21 mai 2026 à **13 heures 30** (heure de Kinshasa).

Le présent marché est à **lot unique indivisible**.

Votre offre sera adressée à M. le Directeur Exécutif de SANRU ASBL sous pli fermé, avec la mention « Demande de Cotation N° 028/ADMIN/CM/SANRU ASBL/2026 « **FOURNITURE, POSE ET RACCORDEMENT D'UNE CABINE ÉLECTRIQUE PRÉFABRIQUÉE 20/0,4 kV – 250 kVA pour le compte de SANRU ASBL** »

La demande de cotation en version MS Word peut être obtenue sur simple demande adressée à [procurement@sanru.org](mailto:procurement@sanru.org). Les offres seront déposées au Bureau SANRU à Kinshasa, situé au N°149 A/B, Boulevard du 30 juin à Kinshasa/Gombe dans la ville de Kinshasa en République Démocratique du Congo.

La cabine sera à livrer dans la concession SANRU située au N°01, avenue Panzi quartier GB à Kinshasa NGALIEMA.

## A. CRITERES DE QUALIFICATION ET DE SELECTION

### I. EVALUATION ADMINISTRATIVE

Cette évaluation consistera à vérifier les documents prouvant l'existence légale du fournisseur. Il s'agira au minimum de :

1. Identification Nationale ;
2. Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM » dont les activités sont liées à l'électricité;
3. Coordonnées bancaires au nom de l'établissement soumissionnaire.
4. Agreement SNEL à jour (A élimination a priori) ;
5. Agréement ministère des ressources hydrauliques et électricité à jour :
  - ✓ P-A : A2 (Conception, Etude, surveillance et contrôle) (A élimination a priori)
  - ✓ P-B : Travaux physique : EPC / Construction/maintenance (A élimination a priori)
  - ✓ F-B : Fournisseur des matériels et équipements Electriques (A élimination a priori)
6. Garantie bancaire ou assurance de 5% du cout de l'offre (A élimination a priori)

*N.B : SANRU se réserve le droit de vérifier l'authenticité de la preuve fournie.*

### II. EVALUATION TECHNIQUE

N°	ELEMENT A FOURNIR	CRITERE	MAXIMUM	COTE OBTENUE
1	Expérience générale du soumissionnaire	Deux marchés similaires au cours des cinq dernières années (5 points soit 2,5 points par marché ou contrat fournis)	5	
		Les Notes de certification ou encore d'approbation par marché cité ci-haut, attestant avoir travaillé dans le réseau électrique (Production ou Transport ou encore Distribution) de SNEL (10 points soit 5 points par marché)	10	
		Être en ordre avec la Fiscalité à la date de dépôt des offres	5	
		La note de mise en service d'une installation électrique (cabine MT/BT ou une ligne HT ou MT) privée mais intégrée dans le réseau électrique SNEL SA pour chaque marché fournis (20 points soit 10 points par marché ou contrat fourni)	20	
		La note d'approbation d'une étude en MT ou HT ou d'un Devis de raccordement en BT certifié par l'entité habilitée (département DDK ou cas échéant par la Direction Générale) (15 points soit 7.5 points par marchés ou contrat fournis)	20	
<b>TOTAL</b>			<b>60</b>	

NB :

- Seules les offres qui obtiendront la cote de minimale de cinquante (50) points sur un total de 60 points seront considérées comme substantiellement conformes lors de la revue technique.
- Veuillez insérer les attestations de fin de service ou travaux, etc. Et/ ou tout autre document qui prouve que le fournisseur présenté dans l'offre a une expérience avérée dans son domaine de prédilection.
- La commission d'évaluation se réserve le droit de contacter les soumissionnaires afin de leur demander des clarifications à travers le service « *Procurement* » concernant leurs offres ainsi que des photos et/ou des documents supplémentaires permettant de vérifier les informations incluses dans leurs offres.  
Plus particulièrement, la commission vérifiera les points suivants :  
Les spécifications techniques de la cabine proposée doivent être conformes aux spécifications techniques édictées dans la présente demande de cotation.
- La commission d'analyse se réserve le droit d'effectuer une visite sur terrain afin de vérifier l'existence et l'état des cabines proposés.

### III. EVALUATION FINANCIERE

Seuls les soumissionnaires dont les offres auront satisfait à l'ensemble des critères techniques ci-haut énumérés seront admis à l'évaluation financière. L'évaluation financière consistera à la comparaison des coûts proposés par les soumissionnaires dont les offres auront été jugées administrativement et techniquement conformes.

En cas d'égalité parfaite qualité/coût, les délais d'exécution proposés par les soumissionnaires permettront de les départager.

Les offres remises hors délai et celles non accompagnées des documents prouvant l'existence légale du soumissionnaire seront rejetées.

Les éclaircissements éventuels sont à demander à travers l'adresse électronique suivante : [procurement@sanru.org](mailto:procurement@sanru.org)

Veuillez agréer, Monsieur/Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

**Dr. MINUKU KINZONZI FELIX, MPH**

**Directeur Général**

### IV. Bordereau Descriptif et Quantitatif

ITEM	DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U(\$)	PT (\$)
<b>I</b>	<b>FOURNITURE ET INSTALLATION DE LA CABINE</b>				
1.1	<i>Fourniture d'une cabine compacte complète, composé de :</i> Enveloppe métallique Cellules de protection MT à SF6 + cellule Fo de 250KV-20/0,4 kV équipée ; Cellule de comptage équipée + Cable de liaison MT. Cable de liaison BT et Borne BT de 630A. Réseaux des Terres MT/BT + socle surélevé pour éviter l'inondation (Génie civil)	Pce	1		
<b>Sous Total 1</b>					
<b>II</b>	<b>TRAVAUX DE RACCORDEMENT</b>				
2.1	Cassure et réparation traverse non asphaltée	ml	120		
2.2	Cassure et réparation traverse asphaltée	ml	100		
2.3	F0+PO Câble MT souterrain 3x240 mm <sup>2</sup> -Alu- 24 kV avec écran en Cu	ml	1000		
2.4	F0+PO Boîte terminale pour câble MT 3x240 mm <sup>2</sup> Alu - 24 kV	Kit	4		
2.5	F0+PO Boîte de jonction pour câble MT 3x240 mm <sup>2</sup> Alu - 24 kV	Kit	6		
2.6	F0+PO Fourreaux PVC Ø160 mm à haute pression	Pce	35		
2.7	F0+PO Filet avertisseur y Compris tous les frais relatifs à l'ouverture tranchée	ml	450		
<b>Sous Total 2</b>					
<b>III</b>	<b>FRAIS SNEL</b>				
3.1	Frais pour engins spéciaux	Fft	1		
3.2	Frais d'étude et divers	Fft	1		
3.3	Frais pour énergie non distribuée	Fft	1		
3.4	Approbation plans et schémas	Fft	1		
3.5	Frais de démarche snel (Technique Commercial et administratif)	Fft	1		
<b>Total 3</b>					
<b>TOTAL GENERAL HT</b>					

## V. Spécifications techniques

## 5.1 Cabine compacte préfabriquée

- Type : métallique
- Degré de protection : IP33 minimum
- Résistance mécanique IK10
- Compartiments séparés :
  - Cellules MT
  - Transformateur
  - Tableau BT
- Ventilation naturelle ou forcée

## 5.2 Équipements Moyenne Tension (20 kV)

- Tension nominale : 20 kV
- Fréquence : 50 Hz
- Cellules MT :
  - Cellule d'arrivée (interrupteur-sectionneur)
  - Cellule de protection transformateur (disjoncteur ou fusibles)
- Courant nominal :  $\geq 400$  A
- Pouvoir de coupure :  $\geq 16$  kA
- Protection : relais de surintensité et défaut de terre

## 5.3 Transformateur

- Puissance : 250 kVA
- Tension : 20/0,4 kV
- Type : immergé dans l'huile ou sec
- Refroidissement : ONAN ou équivalent
- Pertes conformes IEC
- Accessoires :
  - Thermomètre
  - Indicateur de niveau d'huile
  - Soupape de sécurité

## 5.4 Tableau Basse Tension (TGBT)

- Tension : 400/230 V
- Disjoncteur général : calibré 400–630 A
- Départs protégés
- Barres cuivre
- Protection contre courts-circuits et surcharges

## 5.5 Mise à la terre

- Résistance de terre  $\leq 5$  ohms
- Réseau de terre en cuivre nu
- Liaisons équipotentielles complètes
- Piquets de terre en acier cuivre

## 5.6 Câblage

- Câbles MT : type XLPE 12/20 kV
- Câbles BT : U1000 R2V ou équivalent
- Chemins de câbles protégés

## Lettre de Cotation

Date: \_\_\_\_\_

Demande de Cotations N° 028/ADMIN/CM/SANRU ASBL/2026

A: *[nom et adresse du Client]*

Mesdames, Mesdames,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons la FOURNITURE, POSE ET RACCORDEMENT D'UNE CABINE ÉLECTRIQUE PRÉFABRIQUÉE 20/0,4 kV – 250 kVA pour le compte de Sanru asbl à PANZI

Conformément à la Demande de Cotation et pour la somme de *[prix total de l'offre en chiffres et en lettres]* ou autres montants énumérés au Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente cotation.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à fournir la cabine suivants les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de ..... jours calendaires à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2026.

\_\_\_\_\_  
*[Signature]*

\_\_\_\_\_  
*[Titre]*

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de: \_\_\_\_\_

VI - Lettre de Marché

## Modèle de contrat

Entre

**SANRU asbl**, située au N° 149 A/B, Boulevard du 30 Juin, Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa, République Démocratique du Congo, représentée par le **Dr. Felix MINUKU KINZONZI, MPH, Directeur Exécutif** (ci-après désignée comme « Le Client ») d'une part ;

ET

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, situé au N° x, xxxxxxxxxxxxxxxx , xxxxxxxxxxxxxxxx, R.D Congo, Téléphone xxxxxxxxxxxxxx; représenté par xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

ATTENDU QUE SANRU a lancé une demande de cotation pour l'**acquisition d'une cabine MBT de 250 KVA** pour le compte de SANRU Asbl a accepté l'offre du Fournisseur aux coûts de ..... \$ USD en Hors taxe, ci-après dénommé le « montant du Marché »

### IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :

L'entrepreneur sélectionné devra respecter la procédure pour le raccordement de la cabine au réseau de distribution SNEL tel que préciser ci-dessous.

- ✓ L'entrepreneur devra être agréer par la SNEL
- ✓ L'entrepreneur devra être agréer par le ministère de l'énergie
- ✓ L'entrepreneur sélectionné sera désigné comme ingénieur conseil
- ✓ L'entrepreneur devra fournir la note de calcul justifiant la puissance de la cabine
- ✓ L'entrepreneur devra assurer l'intermédiaire (Technique et commerciale) entre la SNEL et SANRU pour l'ensemble du dossier lié au raccordement de cette cabine depuis les études jusqu'à la mise en service de la cabine
- ✓ L'entrepreneur devra exécuter toute la partie génie-civil ayant trait à cette cabine
- ✓ L'entrepreneur devra réaliser le réseau de terre MT et BT de la cabine.

En outre ses livrables sont les suivants :

- ✓ Preuve de la demande officielle du raccordement de la cabine à la SNEL
- ✓ Preuve de l'approbation plan et schémas par la SNEL
- ✓ Les études et émission du devis de la SNEL
- ✓ Preuve de paiement des frais SNEL
- ✓ PV de réception et approbation des fournitures à l'inspection de la SNEL
- ✓ La notes de débit et police d'abonnement de la SNEL

- ✓ Le contrat de fourniture de l'énergie électrique entre le client (SANRU) et la SNEL Paiement du des frais du note de débit sur la police d'abonnement par le Client (hors devis de raccordement)
- ✓ La note de mise en service de la cabine privée -SANRU 20 KV
- ✓ La note de mise en service de la cabine entre la snel
- ✓ La note de remise de la cabine et document d'exploitation

3. Le présent contrat est conclu pour la période allant de la signature du contrat au **30 septembre 2026** et les prix unitaires, tels que repris dans l'offre de l'adjudicataire, sont invariables pendant toute la durée du contrat.
4. Le présent Contrat prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
5. En contrepartie des paiements que le Client doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec le Client, par les présentes, de livrer les et dispositifs lave mains de réaliser les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
6. Le Client convient par la présente de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

Le règlement sera effectué comme suit :

- a) Les paiements interviendront dans les 30 jours maximum après livraison et installation sur site des deux cabines SNEL et aménagement, suivant, la réception et la certification de la facture originale, du PV de réception des cabine SNEL ayant les informations reprises dans le bon de commande SANRU, jugé conformes (quantité, prix et qualité) par le Client.

La facture doit être accompagnée du PV de réception, du Bon de livraison, de la copie du bon de commande et du contrat signé.

- b) Les paiements seront effectués par voie bancaire suivant les coordonnées ci-dessous :

Compte bancaire dans lequel les fonds lui seront versés.

- Propriétaire du compte : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- Titre du compte : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- Numéro du compte : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- Nom de la Banque : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

#### 7. De la Résiliation :

Le client peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de marché, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché :

- Si le Fournisseur manque à livrer la cabine dans les délais spécifiés dans le contrat ou dans les délais prolongés par le client ;
- Si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre de ce contrat ; ou
- Si le Fournisseur, de l'avis du client, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, au stade de sa sélection ou lors de l'exécution du présent contrat.
- Au cas où le client résilie tout ou partie du contrat, le client peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Fournitures ou des Services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers la cliente de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Prestataire continuera à exécuter le contrat dans la mesure où il n'est pas résilié.
- Le Client prendra livraison, aux prix et aux conditions du contrat, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les sept (7) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, la cliente peut décider :
  1. De faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du contrat ; et/ou
  2. D'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procuré.

## 8. De la Force majeure

Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du contrat pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du contrat est dû à un cas de Force majeure.

Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence, qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à la cliente, l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit de la cliente, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

Si l'exécution du contrat est largement empêchée, entravée ou retardée pour une seule période de plus de soixante (60) jours ou une durée cumulée de plus de cent vingt (120) jours en raison d'un ou de plusieurs événements de Force Majeure pendant l'exécution du Marché, les Parties tenteront d'élaborer une solution mutuellement satisfaisante, à défaut de quoi l'une ou l'autre Partie peut résilier le contrat par notification à l'autre Partie. Dès lors, le fournisseur éditera alors une facture finale proportionnelle aux fournitures livrées qui sera réglée dans les meilleurs délais par le client par quelque moyen possible.

